



Affiché le : 10/07/2023

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le trois juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

**Présents** : MM : José MERCIER ; Bernard BERTIN ; Dominique MOTEL ; DENIEL Pascal. MMES : Rolande RICAUD ; Stéphanie LESEIGNEUR ; Françoise AUBAUD ; Anne-Laure LE TALLEC ; Sophie COUKA ; Ingrid GARDE ; Inesse MAILLOT

**Absents excusés** : Mme Laure JAMAIN (pouvoir donné à Mme Anne-Laure LE TALLEC)  
M. Christian DE SALLIER  
M. COLLIN Pascal  
Mme Sophie COUKA (absente à partir de la délibération 2023.07.12)  
Mme Ingrid GARDE (absente à partir de la délibération 2023.07.14)

**Absent** : /

**Secrétaire** : Mme LE TALLEC Anne-Laure

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu du 26 mai 2023
2. Augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente
3. Augmentation du prix du repas adulte
4. Mise en place de la taxe de séjour lors de la location des locaux d'hébergement
5. VHBC : demande de fond de concours pour lotissement du Bois de la Loge
6. VHBC : demande de fond de concours pour lotissement La Gréette
7. Modification du poste d'adjoint technique territorial et mise à jour du tableau des effectifs de la commune
8. Projet parcelle ZN 334 – Le bourg
9. Recensement de la population : nomination coordonnateur communal
10. Subvention association SEEP
11. Association APE – mise à disposition gratuite de la salle polyvalente
12. Référent déontologue de l' élu local
13. Subvention « sortie scolaire » 2022-2023
14. Astreinte et intervention des agents
15. Association Tai Chi Spirale – mise à disposition de la salle polyvalente

Questions diverses.

Droit de préemption urbain – ZI 210 – 6 rue Promenade de l'étang

Arrêté voie communal 105

Révision du PLU

Changement horaire mairie – période estival 2023



Délibération 2023.07.01

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2023**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2022.07.02

### **AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue actuellement la salle :

Location	Habitant Bovel Tarif actuel	Habitant Bovel Nouveau tarif	Habitant hors commune Tarif actuel	Habitant hors commune Nouveau tarif
½ jour	180 €	195€	310 €	325 €
1 jour avec soirée	250 €	265 €	450 €	465 €
1 journée 9h-18h	100 €	115 €	100 €	115 €
2 jours consécutifs	320 €	335 €	570 €	585 €
3 jours consécutifs	480 €	495 €	620 €	635 €
Association à but non lucratif	Gratuit sauf pour les vendredis, samedis et dimanches entre le 01/05 et le 30/09 de chaque année où il sera appliqué le tarif « habitants Bovel »		Payant au tarif normal (habitant hors commune) du 01/05 au 31/10.  Payant au tarif de 215 € (anciennement 200 €) la journée du 01/11 au 30/04.	
Vin d'honneur	46 €	61 €	46 €	61 €

Suite à l'augmentation des frais d'électricité et de l'inflation des prix de l'énergie en général.

Il est proposé d'augmenter tous les tarifs de la grille de 15 €. Il ne sera pas demandé de participation aux frais d'électricité aux usagers.



Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** l'augmentation des locations de 15 €
- **MODIFIER** le contrat de location en incluant les nouveaux tarifs
- **AUTORISER** le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2022.07.03

### **AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS ADULTE**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les adultes ont le choix entre le repas « enfant » ou le repas « adulte ». Le prix du repas adulte est actuellement de 3.50 €

Au vu de l'augmentation des prix à la cuisine générale, il convient d'augmenter de 0.70 centimes le prix du repas adulte.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** l'augmentation du prix du repas adulte de 0.70 €
- **INFORMER** les adultes de cette augmentation
- **AUTORISER** le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2023.07.04

### **MISE EN PLACE TAXE DE SEJOUR SUR LOCATION LOCAUX D'HEBERGEMENT**

Le conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1 er janvier 2022. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels.

Période(s) de perception :

Période de collecte > Date limite de reversement et déclaration

- Du 1er janvier au 30 avril > Jusqu'au 20 mai
- Du 1er mai au 31 août > Jusqu'au 20 septembre
- Du 1er septembre au 31 décembre > Jusqu'au 20 janvier N+1



Sur le territoire de VHBC, les tarifs 2022-2023 s'appliquent comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	2.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Exonérations :

Les personnes mineures

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le tarif de la taxe de séjour à 0.70 € par personne et par nuit
- **MODIFIER** le contrat de location des locaux d'hébergement en incluant la taxe de séjour
- **AUTORISER** le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- 

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0





Délibération N° 2023.07.05

## **VHBC : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS – ACQUISITION POMPE A CHALEUR ET FINALISATION DU LOTISSEMENT LE BOIS DE LA LOGE**

Le Maire propose de demander une subvention à VHBC au titre du fond de concours aux petites communes pour l'opération de l'acquisition de la pompe à chaleur installée à l'école.

Le coût total de l'opération s'élève au 30 juin 2023 à 11 181.90 € TTC (10 598.95 € HT) :

<b>PLAN DE FINANCEMENT - Acquisition pompe à chaleur école</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Prix HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Prix HT</b>
Acquisition pompe à chaleur	10 598,95 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>10 598,95 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>0,00 €</b>

L'enveloppe de fond de concours étant de 16 000 € (2023), il conviendrait si possible de ventiler entre l'acquisition de la pompe à chaleur et Le lotissement du Bois de la Loge.

Pour le lotissement du Bois de la Loge, le coût total de l'opération s'élève au 03 juillet 2023 à 476 790.85 € HT, réparti comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT - Lotissement LE BOIS DE LA LOGE</b>				
	<b>DEPENSES</b>	<b>Prix HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Prix HT</b>
Opérations déjà comptabilisées	MORIN - acquisition terrain + frais	282 109,83 €	Vente 11 lots + ZN 245	334 364,10 €
	ECR Environnement - Maître d'œuvre	10 565,11 €	VHBC - Fond de concours	56 923,00 €
	EDF consommation - poste de refoulement	362,37 €		
	QUARTA - plan et publicité foncière	7 584,84 €		
	MASSOT - architecte	6 500,00 €		
	Daniel BERTIN - fossé - citerneau - voirie	5 513,63 €		
	CLOTURE CONCEPT	12 884,40 €		
	COLAS	109 888,28 €		
	Santerne	4 852,00 €		
	JOURDANIERE	5 516,14 €		
	SAUR OUEST	1 383,23 €		
	Syndicat dep	17 320,52 €		
		<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>464 480,35 €</b>	
Opérations restantes à comptabilisées	JOURDANIERE	12 310,50 €		
	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>12 310,50 €</b>	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>476 790,85 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>391 287,10 €</b>

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** le Fond de Concours aux petites communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'acquisition de la pompe à chaleur et l'opération de finalisation du Lotissement du Bois de la Loge
- **DEMANDER** la ventilation du fond de concours entre l'acquisition de la pompe à chaleur pour l'école et le lotissement du Bois de la Loge
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.



Vote pour : 12  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 0

Délibération N° 2023.07.06

**VHBC : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS - LOTISSEMENT LA GREETTE**

Le Maire propose de demander une subvention à VHBC au titre du fond de concours bassin de vie Val D'Anast pour l'opération de création du Lotissement La Gréette.

Le coût total de l'opération s'élève au 16 juin 2023 à 283 646.46 € HT, réparti comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - Lotissement LA GREETTE				
	DEPENSES	Prix HT	RECETTES	Prix HT
Opérations déjà comptabilisées	MORIN - acquisition terrain	31 749,66 €	MORIN - Frais acquisition	219,52 €
	ECR Environnement - Maître d'œuvre	11 345,00 €		
	ECR Environnement - Dossier loi sur l'eau	3 250,00 €		
	SAUR - travaux	2 784,74 €		
	SPANC - VHBC - Contrôle micro-station	130,00 €		
	QUARTA - Bornage	5 400,00 €		
	MASSOT -architecte	11 200,00 €		
	PEROTIN - voirie (lot 1)	143 801,65 €		
	SANTERNE - voirie (lot 2)	21 531,01 €		
	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>231 195,05 €</b>		<b>219,52 €</b>
Opérations restantes à comptabilisées	PEROTIN - voirie (lot 1)	0,00 €	Vente 9 lots	276 500,00 €
	Santerne - réseau (lot 2)	3 796,67 €		
	Jourdanière - espace vert (lot 3)	6 763,50 €		
	Clôture (lot 4 )	15 700,00 €		
	MASSOT - avis sur PC	2 500,00 €		
	ECR Environnement - Maître d'œuvre	2 045,00 €		
	SDE - travaux	21 646,24 €		
	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>52 451,41 €</b>	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>276 500,00 €</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>283 646,46 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>276 719,52 €</b>

Afin de recouvrir une partie des frais engagés et de couvrir ceux restant, il est demandé de solliciter le fond de concours de 32 0000 € (année 2022) et 32 000 € (année 2023)

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** le Fond de Concours aux petites communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la création du lotissement de La Gréette
- **DEMANDER** la ventilation du fond de concours entre la création du lotissement La Gréette et les travaux de finition du lotissement du Bois de la Loge
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 12  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 0



\*Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil communautaire à lieu le 28/09/2023\*

\*Monsieur le Maire informe que les travaux autour du bassin de rétention de La Gréette vont se terminer\*

\*Monsieur MOTEL demande si le transformateur à l'entrée du lotissement La Gréette peut être caché ?

= > Le Maire propose de faire appeler un graphiste

=> idée non suivie par Mme LESEIGNEUR, Mme AUBAUD : transformateur encore plus voyant

= > M. MOTEL propose de simples arbustes

= > idée suivie par tous, selon les possibilités de planter à proximité, compte tenu des fondations.

Délibération 2023.07.07

## **MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

**Le Maire** rappelle que le poste d'adjoint technique territorial a été créé par la délibération 2022.07.22 en date du 06/07/2022 pour la gestion d'un enfant à besoin spécifique, au ménage des bâtiments communaux et à la gestion des états des lieux des locations.

**Considérant**, que le contrat de 6.50 heures ne couvrait pas suffisamment les besoins, notamment en ce qui concerne le ménage et les états des lieux.

**Considérant**, que l'enfant qui avait des besoins spécifiques quitte l'école de Bovel, mais qu'il apparaît nécessaire que les temps périscolaires soient toujours encadrés par deux adultes.

**Le Maire** propose de réévaluer le temps de travail proposé à la hausse en proposant un contrat de 16.50 heures au lieu de 6.50 heures.

**Le Maire propose au conseil municipal :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **notamment l'article 3-3 3°bis**,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire	Missions pour information
<i>Filière Administrative (service administratif)</i>						
Délib N°2006.07.05 du : 03/07/2006	Adjoint Administratif Territorial - 2ème Classe	C	1	1	TC (35 heures)	Secrétaire de Mairie
Délib N°2017.12.10	Adjoint Administratif Territorial - 2ème Classe	C	1	1	TNC (17 heures)	Agent Administratif et



du : 15/12/2017						d'accueil
<i>Filière Technique (service technique)</i>						
Délib N°2016.03.08 du : 11/03/2016	Adjoint Technique Territorial, 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC (35 heures)	Agent Technique
Délib N°2021-01-05 du : 22/01/2021	Adjoint Technique territorial, 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC (35 heures)	Agent Technique
<i>Filière Technique (Ecole Publique)</i>						
Délib N°2018.07.21 du : 06/07/2018	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	TNC (28 heures)	Responsable Cantine
Délib N° 2022.07.14 du : 08/07/2022	Adjoint territorial spécialisée des écoles maternelle - 1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1	TNC (31 heures)	ATSEM
Délib N° 2018.07.23 du : 06/07/2018	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	TNC (18 heures)	Responsable temps périscolaire
Délibération N°2022.07.22 du : 08/07/2022	Adjoint technique territorial	C	0	1	Agent contractuel - TNC (16.50 heures)	Surveillance garderie et cantine + ménage bâtiments communaux
Délib N° 2018.07.24 du : 06/07/2018	Adjoint Technique Territorial	C	1	1	Agent contractuel - TNC (6 heures)	Surveillance cours sur le service cantine + remplacement ponctuel

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** de modifier ainsi le tableau des emplois
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État
- **AUTORISER** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- **AUTORISER** le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0





Délibération 2023.07.08

## **PROJET PARCELLE ZN 334 – LE BOURG**

Le Maire explique que la parcelle ZN 334, attenante au lotissement La Gréette est inaccessible pour un bon entretien. Une partie de cette parcelle, bordée par le ruisseau ou située en zone humide avec la mare créée lors de l'opération d'aménagement de la Gréette à titre de compensation, n'est pas accessible. Il convient dans un premier temps de borner la limitation de la zone humide, avant de pouvoir mettre en vente l'autre partie. La partie restante se situe en zone naturelle.



Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** de faire faire le bornage de la parcelle ZN 334 par QUARTA
- **INFORMER** les propriétaires des parcelles ZN 193 et ZN 194 des possibilités d'acquisition d'une partie de la parcelle ZN 334.
- **AUTORISER** le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0



Délibération 2023.07.09

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. La préparation de cette enquête démarre dès maintenant par la nomination d'un coordonnateur municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER**, Madame SIMON Nathalie, adjoint administratif territorial comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, suppléé par Madame THOMAS Soizic.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

*\*Monsieur Le Maire informe que la mairie recherche 2 agents recenseurs*

*Mme AUBAUD demande si des personnes demandeuses d'emploi peuvent être embauchées ?\**

Délibération 2023.07.10

## **SUBVENTION ASSOCIATION SEEP**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion à l'association SEEP (Sauvegarde Environnement et Patrimoines Bretons) au Conseil Municipal. Association luttant contre la pose de nouvelles éoliennes, dont le siège social est situé à Comblessac.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER** une subvention de 100 € pour l'année 2023 à l'association SEEP
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0



Délibération 2023.07.11

## **ASSOCIATION APE – MISE A DISPOSITION GRATUITE SALLE POLYVALENTE**

**Le Maire** rappelle que la salle polyvalente de Bovel est mise à disposition gratuitement pour chaque association, une fois par an, et qu'elle est payante pour les associations entre le 1er mai et le 30 septembre.

L'association des parents d'élèves de BOVEL organise deux événements dans l'année scolaire : en décembre pour « La Boom de Noël » et en juin/juillet pour « Spectacle / fête de l'école ». L'organisation de ces manifestations par l'APE, permettant de récupérer de l'argent pour participer aux dépenses scolaires (sorties, ...).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la gratuité pour un des deux événements organisés par l'APE
- **ACCORDER** le demi-tarif pour le second événement
- **INFORMER** l'APE que pour garantir la disponibilité de la salle ils doivent la réserver dès que possible, sinon la salle polyvalente sera susceptible d'être louée
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

*\*Mme LE TALLEC Anne-Laure demande si la mairie peut être représentée lors des fêtes de l'école ? Monsieur Le Maire répond que depuis quelques années il n'y a pas eu d'invitation d'élus adressée par l'APE ou l'École. Madame LE TALLEC informe que l'information sera remontée à l'école et l'APE pour l'avenir. \**

Délibération 2023.07.12

## **REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

**Le Maire, explique que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local est paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022.**

Ce décret prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local définie par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Le décret détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local. Il précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologues prévues à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.



Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** M. HIGNET Gilbert comme référent déontologue de l' élu local
- **INFORMER** les élus que le référent peut être saisi soit par mail ou courrier écrit
- **FIXER** l'indemnisation du référent déontologue (80 € maximum par intervention) incluant ou non des frais de déplacement selon le dossier
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023.07.13

### **DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE**

**Le maire**, rappelle son intervention lors du conseil d'école du 31 janvier 2023 relatant la demande faite par l'école à la mairie quant à la subvention « sorties scolaires » pour cette année scolaire 2022-2023. Rappelle que le principe acté l'année précédente est de 20 euros et propose une augmentation de 10% compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, soit 22 euros par élève.

**Considérant**, que cette année il a été organisé pour :

- La classe de CM1 CM2 une classe scientifique de 5 jours en mars dernier
- la classe de CP CE1 CE2 une sortie à Lizio (poète ferrailleur et insectarium)
- la classe de maternelle une journée au zoo de Branféré.

Au total il y a donc 75 élèves qui ont été concernés par les sorties scolaires.

**Considérant**, que la coopérative de l'école a financé plus de 1000€ et l'APE 1000€.

**Considérant**, qu'aucune subvention n'a encore été versée à l'école cette année, et que le budget permet le versement d'une subvention.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VERSER** à l'OCCE BOVEL (coopérative de l'école) une subvention de 22 € par élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit pour 75 élèves, 1 650 € pour l'année scolaire 2022-2023
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0





## **ASTREINTE ET INTERVENTION DES AGENTS**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

**Article 1 :** Mettre en place à chaque location une astreinte, afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les locaux de la salle polyvalente ou des gîtes communaux.

**Article 2 :** Fixer la liste des emplois concernés comme suit : agent technique

**Article 3 :** de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions.

**Cas de repos compensateur**, la compensation supplémentaire à la récupération varie en fonction de sa durée, du jour et fuseau horaire :

Vendredi soir au lundi matin : 1 jour

1 nuit week-end : ½ journée

En cas d'intervention durant l'astreinte, la compensation horaire supplémentaire à la récupération est majorée de 10% entre 18H et 22H et le samedi entre 7H et 22H et de 25% entre 22H et 7H et le dimanche ou jour férié.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la mise en place d'une astreinte durant les locations
- **CHOISIR** la compensation par repos compensateur tant que les travaux de réparation d'évacuation des toilettes extérieures de la zone de loisirs n'ont pas été réalisés.
- **DESIGNER** M. BERTIN Bernard, élu, pour suppléer l'agent technique
- **ETABLIR** suffisamment à l'avance le planning des astreintes
- **INFORMER** les locataires de la personne à joindre en cas de soucis.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0



Délibération 2023.07.15

## **ASSOCIATION TAI CHI SPIRALE – MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE**

L'association Tai Chi Spirale propose des cours de Chi Gong le samedi matin de 10h00 à 12h30 à l'étang de Bovel. La présidente demande de pouvoir donner ses cours dans la salle polyvalente du 01 octobre N au 30 mars N+1. Elle précise qu'il n'est pas demandé de chauffage, et qu'elle prendrait la salle uniquement lorsqu'elle n'est pas louée.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCORDER** la gratuité de la salle polyvalente à l'association
- **ACCORDER** la salle polyvalente uniquement lorsque celle-ci n'est pas louée
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **Questions diverses**

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain sur la propriété située au 6 rue de la Promenade de l'étang, cadastrée ZI 210.

#### **ARRETE VOIE COMMUNALE 105**

Monsieur le Maire informe que l'arrêté communal concernant la voie communale 105 a été modifié et mis en conformité avec les conclusions du rapport d'expertise effectué le 21 mars 2023 par Fabien ESCALIER, Ingénieur en Géologie – Géotechnique, Expert près la Cour d'Appel de Rennes et la Cour administrative d'Appel de Nantes, Expert International OMEI de Genève.

#### **REVISION DU PLU**

Suite à la Loi Climat et résilience, VHBC est actuellement en étude, ils nous donneront de plus amples informations sur les capacités de surface constructible courant septembre. A ce jour, il convient de suspendre le projet de Mme LEROY

#### **CHANGEMENT HORAIRE MAIRIE – PERIODE ESTIVAL 2023**

Actuellement l'agent d'accueil ouvre la mairie 4 jours par semaine du lundi au jeudi 9h00 à 11h45 et le mercredi de 13h30 à 18h30. Le temps de travail de l'agent n'étant pas uniquement affilié à l'accueil de la mairie mais aussi à l'encadrement du temps périscolaire, il convient de répartir différemment les heures de travail de l'agent d'accueil, pendant la période estivale du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 01 septembre inclus. Il est proposé d'ouvrir la mairie :



Lundi : 9h00 > 11h45 et de 13h30 à 16h15

Mardi : 9h00 > 11h45 (permanence assurée par le secrétariat)

Mercredi : 13h30 > 18h30

Jeudi : 9h00 > 11h45 et de 13h30 à 16h15

Vendredi : fermée

Cette information sera diffusée sur le site de la mairie et sur panneau-pocket.

*\*Mme LE TALLEC demande si les convocations et comptes rendus peuvent être mis en ligne sur panneaux pocket\**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.



